BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1263

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

334 720 711 RCS Nantes.
ACOR OCEANE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 510000 EUR.
Adresse : 127, rue Robert Schuman, 44800 St Herblain.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : ACOR AUDIT Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros Siège social : 127 rue Robert Schuman 44800 ST HERBLAIN 343 122 784 RCS NANTES ACOR OCEANE Société par actions simplifiée au capital de 510 000 euros Siège social : 127 rue Robert Schuman 44800 ST HERBLAIN 334 720 711 RCS RENNES AVIS DE PROJET DE FUSION Les sociétés ACOR AUDIT et ACOR OCEANE, sus-désignées, ont établi le 21 décembre 2020 un projet de fusion par voie d'absorption de la société ACOR OCEANE par la société ACOR AUDIT aux termes duquel la société ACOR OCEANE ferait apport à la société ACOR AUDIT de la totalité de son actif évalué à 1 645 731 euros à charge de la totalité de son passif évalué à 614 667 euros, soit un apport net de 1 031 064 euros. Pour les besoins de la rémunération des apports, il a été retenu une parité de 8 actions de la société ACOR AUDIT pour 10 actions de la société ACOR OCEANE. Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les associés de la société absorbée recevront, en échange des 7.500 actions composant le capital de la société apporteuse, 6.000 actions de la société absorbante, la société ACOR AUDIT. En rémunération de l'apport fusion, la société absorbante devra créer 6.000 actions au nominal de 40 euros à titre d'augmentation de son capital social pour un montant de 240.000 euros. L'opération fera apparaître une prime de fusion de 791.064 euros, égale à la différence entre l'actif net apporté (soit 1.031.064 euros) et l'augmentation de capital résultant de l'apport fusion chez l'absorbante (soit 240.000 euros). Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société ACOR OCEANE depuis le 1er septembre 2020 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société ACOR AUDIT. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de NANTES au nom de la société ACOR AUDIT et de la société ACOR OCEANE le 22 décembre 2020. Le projet a été établi sous les conditions suspensives de son approbation par l'assemblée générale des associés de la société absorbante et de la société absorbée. La société ACOR OCEANE sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure

au présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..

